


<p>Département d'Indre-et-Loire</p> <p>Arrondissement de TOURS</p> <p>Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE</p>	<p>PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU</p> <p>21 MAI 2024</p>
	<p>l'An deux mille vingt-quatre, le vingt et un mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 mai 2024, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DELACÔTE, Maire.</p>
<p>Séance du 21 mai 2024</p> <p>Convocation du 15 mai 2024</p>	<p>Étaient présents : Mme DELACÔTE, M. DUFAY, Mmes NOURRY, ROBIN, MM ROBIN, LE CALVE, RENOU, M. BOMONT, Mme GAYE, MM BRIAUDEAU, RENARD, Mmes STOEBNER, CHATEAU, SENOCQ, MERCIER-QUENAULT.</p>
<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 20</p> <p>Présents : 15</p> <p>Pouvoir : 02</p> <p>Absents : 05</p> <p>QUORUM : 11</p>	<p>Représentés par pouvoir :</p> <p>Madame ARCHAMBAULT a donné pouvoir à Madame DELACÔTE Madame TESSIER a donné pouvoir à Madame NOURRY</p> <p>Absent excusé : M. COELHO DOS SANTOS</p> <p>Absents : M. LEFEUVRE, Mme PIOT</p> <p>A été élu(e) secrétaire de séance : Mme SENOCQ</p>

DCM_2024_35 – DELIBERATION D'ADHESION DE PRINCIPE AU SERVICE D'INTERIM TERRITORIAL DU CDG37

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Code général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités et établissements publics peuvent faire appel aux services du Centre de Gestion pour mettre des agents territoriaux à leur disposition pour :

- Remplacer des agents momentanément indisponibles ;
- Effectuer des missions temporaires ;
- Effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet ;
- Pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

En outre la loi n°2009-972 du 03 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans fonction publique, désigne les Centres de Gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux et par convention.

Par délibération en date du 30 mars 1987, le CDG 37 a décidé de la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives afin de répondre à leurs attentes dans ce domaine.

Pour assurer la continuité du service, Madame le Maire propose d'adhérer aux services de la Mission d'Intérim Territorial mis en œuvre par le CDG 37 et présente la convention cadre à partir de laquelle les demandes dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG 37.

Pour rappel, l'adhésion au service est gratuite.

Seules les interventions éventuelles de personnels gérés et rémunérés par le CDG 37 induisent une participation financière, le temps de leur mission, selon les tarifs en vigueur au moment de la mission.

Madame le Maire rappelle que le projet de convention a été transmis au préalable à l'ensemble de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-13, L332-14, L332-23, L334-3, L452-30, L452-40 et L452-44,

Vu la délibération du Conseil d'Administrations du CDG 37 en date du 30 mars 1987 relative à la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 37 fixant les tarifs de recours au service de renfort et de remplacement,

Considérant que pour assurer la continuité de service, Madame le Maire propose d'adhérer au service d'Intérim Territorial mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire,

EMET un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement et de renfort proposé par le CDG 37,

APPROUVE le projet de convention cadre susvisée tel que présentée par Madame le Maire,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire, ainsi que les documents y afférents,

AUTORISE Madame le Maire à faire appel, le cas échéant, au service d'Intérim Territorial du CDG 37, en fonction des nécessités de services,

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à disposition de personnel par CDG 37, sont prévues au budget.

TOUR DE TABLE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 19 heures 40.

Liste des délibérations :

- **DCM_2024_35 – DELIBERATION D'ADHESION DE PRINCIPE AU SERVICE D'INTERIM TERRITORIAL DU CDG37**



Le Maire,

Isabelle DELACÔTE.



La secrétaire de séance,

Anne-Laure SENOCQ.

Les membres du Conseil Municipal,

M. DUFAY Emmanuel		M. BRIAUDEAU Frédéric	
Mme NOURRY Marine		M. RENARD Jean-Paul	

Mme ROBIN Marie-Alice		Mme STOEBNER Sabine	
M. ROBIN Gérard		Mme CHATEAU Katia	
M. LE CALVE Joseph		Mme TESSIER Christel	Absente. A donné pouvoir à Mme NOURRY.
M. RENOU Joël		Mme SENOCQ Anne-Laure	
Mme ARCHAMBAULT Monique	Absente. A donné pouvoir à Mme DELACÔTE.	Mme PIOT Delphine	Absente.
M. Patrick BOMONT		Mme QUENAULT Joy	
Mme GAYE Pascale		M. LEFEUVRE Wadson	Absent.
M. COELHO DOS SANTOS Manuel	Absent excusé.		